

## Aide-mémoire pour votre RETRAITE

Avez-vous fait tous les **rachats** possibles ?

Consultez votre dernier relevé de participation à votre régime de retraite de Retraite Québec.

Avez-vous une **avance salaire** à rembourser ?

Si oui, pensez à conserver des vacances (courantes ou prochaines) afin d'absorber ce montant.

Que faites-vous de votre **banque de vacances** (courantes et prochaines) ?

- Vous pouvez l'utiliser pour rembourser votre avance salaire ou
- Les écouler avec l'accord de votre gestionnaire qui les placera à votre horaire.

Avez-vous **l'abonne bus** ?

Si oui, complétez une demande d'annulation 2 mois avant la fin d'emploi par un formulaire dans le portail.

Avez-vous une **carte de stationnement** ?

Si oui, remettez-la à la Sécurité de votre établissement au dernier jour travaillé.

Avez-vous des **prélèvements personnels** par votre paie ?

Si oui, avisez l'institution en cause afin de les poursuivre après votre départ.

Si vous ne faites rien, les prélèvements cesseront avec votre dernière paie.

Avez-vous une **banque maladie** ou du **temps supplémentaire accumulé** à votre dossier ?

Si vous avez un solde, il sera monnayé à votre dernière paie.

Au sujet des **assurances collectives**, pour tous les syndicats sauf pour les cadres, vos assurances cesseront à minuit lors de votre dernier jour à l'emploi.

Vous devez vous assurer avec la personne conjointe si elle a une assurance collective.

Sinon, vous devez vous inscrire à la RAMQ pour les médicaments.

Si vous avez des options par votre assurance collective, vous pourrez les conserver en communiquant avec votre assureur qui vous donnera les renseignements à cet effet.

Pour les Cadres, vous conserverez vos assurances jusqu'à 65 ans absolument.

### **IMPORTANT**

Si votre régime de retraite du secteur public (RREGOP-RRPE) a fait l'objet d'un partage de patrimoine, il nous est impossible de faire une estimation de rente pour vous. Vous devez en faire la demande à Retraite Québec au 418-643-4881.